

Annexe I : Tableau récapitulatif

Fiche 1 : Analyse de la conformité du projet d'aménagement particulier "nouveau quartier" (PAP) par rapport au plan d'aménagement général "mouture 2011" (PAG)

Dénomination de la zone couverte par un même degré d'utilisation du sol

MIX-u

Le présent tableau est à établir pour chaque zone pour laquelle un même degré d'utilisation du sol est fixé moyennant des coefficients dans le PAG

Degré d'utilisation du sol fixé au niveau du PAG

Surface du terrain à bâtir brut de la zone concernée :

55,75 ares

Coefficients issus du PAG "mouture 2011" :

DL minimum / maximum / 60 CUS minimum / maximum / 0,75 COS minimum / maximum / 0,40 CSS maximum / 0,60

Application des dispositions de l'article 29 bis

a) Obligation de réalisation de logements abordables selon l'art.29 bis :

oui

Conformité de la surface construite brute à réserver au logement abordable

b) Part de la surface construite brute (SCB) à réserver pour le logement abordable (Log-abo) selon l'art.29 bis :

15 %

c) SCB maximale à dédier au logement selon le PAG :

3.987 m²

d) SCB maximale à dédier au Log-abo selon l'art.29 bis :

598 m²

Degré d'utilisation augmenté selon l'article 29 bis (5)

e) Surface des fonds appartenant aux propriétaires visés à l'art.29 bis (10) (p.ex. promoteur public) :

20,65 ares

f) Pourcentage de la surface du terrain visé par une augmentation du degré d'utilisation du sol :

62,96 %

g) SCB maximale admise selon le CUS fixé par le PAG :

4.181 m²

h) SCB maximale qui n'est pas exclusivement destinée à du logement selon le PAG :

400 m²

i) SCB supplémentaire admise selon l'art.29 bis (10% de la SCB résultant du CUS fixé par le PAG pour les fonds visés à l'art.29 bis (10) réduite de la SCB non destinée exclusivement au logement) :

238 m²

j) SCB maximale admise pour le PAP selon le PAG et l'art.29 bis

4.419 m²

k) Rapport entre la SCB maximale admise pour le PAP et celle résultant du CUS fixé au PAG :

105,69 %

l) Degré d'utilisation du sol fixé par le PAG augmenté

selon l'article 29 bis, compte tenu du rapport issu du point k) :

DL minimum / maximum / 0,000 / 63,778 CUS minimum / maximum / 0,000 / 0,793 COS minimum / maximum / 0,000 / 0,423 CSS maximum / 0,634

Analyse de la conformité du PAP au PAG

Lot	Surface à bâtir nette	Nombre de logements		SCB totale			SCB destinée au logement			SCB réservée au logement abordable		Surface d'emprise au sol		Surface de sol scellée
		minimum	maximum	minimum	maximum	u.	minimum	maximum	exclusivement	minimum	maximum	minimum	maximum	maximum
1	20,16 ares		16 u.		2.067,00 m ²		1.367	1.767,00	1.767,00 m ²	-			875,00 m ²	1.310,00 m ²
2	13,82 ares		15 u.		1.809,00 m ²		1.809	1.809,00	1.809,00 m ²	598			553,00 m ²	830,00 m ²
3	1,57 ares		1 u.		110,00 m ²		110	110,00	110,00 m ²	-			63,00 m ²	95,00 m ²
4	4,36 ares		3 u.		401,00 m ²		201	301,00	301,00 m ²	-			189,00 m ²	284,00 m ²
5	0,07 ares		- u.		- m ²				- m ²	-			- m ²	- m ²
6	0,05 ares		- u.		- m ²				- m ²	-			- m ²	- m ²
7	ares		u.		m ²				m ²				m ²	m ²
8	ares		u.		m ²				m ²				m ²	m ²
9	ares		u.		m ²				m ²				m ²	m ²
10	ares		u.		m ²				m ²				m ²	m ²
11	ares		u.		m ²				m ²				m ²	m ²
12	ares		u.		m ²				m ²				m ²	m ²
13	ares		u.		m ²				m ²				m ²	m ²
14	ares		u.		m ²				m ²				m ²	m ²
15	ares		u.		m ²				m ²				m ²	m ²
16	ares		u.		m ²				m ²				m ²	m ²
17	ares		u.		m ²				m ²				m ²	m ²
18	ares		u.		m ²				m ²				m ²	m ²
19	ares		u.		m ²				m ²				m ²	m ²
20	ares		u.		m ²				m ²				m ²	m ²
21	ares		u.		m ²				m ²				m ²	m ²
22	ares		u.		m ²				m ²				m ²	m ²
23	ares		u.		m ²				m ²				m ²	m ²
24	ares		u.		m ²				m ²				m ²	m ²
25	ares		u.		m ²				m ²				m ²	m ²
26	ares		u.		m ²				m ²				m ²	m ²
27	ares		u.		m ²				m ²				m ²	m ²
28	ares		u.		m ²				m ²				m ²	m ²
29	ares		u.		m ²				m ²				m ²	m ²
30	ares		u.		m ²				m ²				m ²	m ²
Total	40,02 ares	0	35 u.	0	4.387 m²		3.487	3.987	3.987 m²	598		0	1.680 m²	2.519 m²

Coefficients résultants du projet de PAP :

DL minimum / maximum / 0,000 / 62,780 CUS minimum / maximum / 0,000 / 0,787 COS minimum / maximum / 0,000 / 0,420 CSS maximum / 0,629 Log-abo minimum / 15,000 %

Conformité aux dispositions du PAG et à l'article 29 bis :

oui / oui / oui / oui / oui / oui / oui / oui